

**AR Prefecture**017-200041614-20240319-2024\_03\_25-DE  
Reçu le 28/03/2024Aunis-  
-Sud-Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 19 mars 2024  
DELIBERATION n°2024\_03\_25**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMBE A  
SURGERES/ LOT N° 02 : RESEAUX SOUPLES – AVENANT N°1 CONCERNANT UNE AUGMENTATION  
DU MONTANT DES TRAVAUX**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	42	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Christophe RAULT - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Younes BIAR) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 13 mars 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 13 mars 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 28 MARS 2024 n°: 017-200041614-20240319-2024_03_25-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 28 MARS 2024

**AR Prefecture**

017-200041614-20240319-2024\_03\_25-DE  
Reçu le 28/03/2024

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMBE A SURGERES/ LOT N° 02 : RESEAUX SOUPLES – AVENANT N°1 CONCERNANT UNE AUGMENTATION DU MONTANT DES TRAVAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-05-08 du 16 mai 2023, concernant l'attribution des lots dans le cadre des marchés de travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères,

**Vu** le marché n° 2023-003 notifié le 26 juin 2023, à l'entreprise SPIE CityNetworks, concernant les travaux du Lot n°2 : Réseaux souples, pour un montant de 176 846,25 € HT,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

**Considérant** les besoins de modification des prestations à réaliser,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Permanente des Marchés en date du 12 mars 2024 concernant le projet d'avenant d'augmentation du montant des travaux à réaliser.

**Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente** en charge des Marchés Publics, explique que les branchements d'eau potable prévus au marché de base étaient en diamètre 25 mm, conformément à la demande du concessionnaire, la SAUR, exprimée lors de l'élaboration du DCE.

En phase travaux, les besoins des futures entreprises n'étant pas connus et après un nouvel échange avec le concessionnaire SAUR, il a été convenu avec celui-ci de modifier le diamètre des branchements d'eau potable et de mettre en place des branchements de diamètre 40 mm en remplacement des branchements de diamètre 25 mm, initialement prévus.

Par ailleurs, à la demande du maître d'ouvrage, il a été demandé d'ajouter un fourreau électrique de diamètre 160 mm en départ direct pour les lots 21 et 22 depuis le futur poste de transformation le plus proche afin de pouvoir faire face à une éventuelle demande de revente d'énergie, comme il a été prévu pour les lots 5, 15 et 17 dans le marché de base.

La passation d'un avenant au marché de travaux du Lot n°2 est donc proposée au Conseil Communautaire, pour acter ces modifications et l'augmentation du montant des travaux correspondante. Cet avenant correspond à un montant total de 15 451,28 € HT, soit 8,74% du marché de base. Le montant du marché passe ainsi de 176 846,25 € HT à 192 297,53 € HT soit 230 757,04 € TTC.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

**AR Prefecture**

017-200041614-20240319-2024\_03\_25-DE  
Reçu le 28/03/2024

- Approuve l'avenant en plus-value au marché n°2023-003 concernant les travaux du lot n°2 – Réseaux souples pour l'aménagement du Parc d'Activités Economiques de La Combe à Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant portant les modifications énoncées ci-dessus avec l'entreprise SPIE CityNetworks, pour un montant de 15 451,28 € HT, portant ainsi le montant du marché à 192 297,53 € HT soit 230 757,04 € TTC.,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 22 mars 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.